

L'éthique et l'intégrité sont indispensables à la confiance du public envers le gouvernement. Impartial, le Bureau du commissaire à l'intégrité mise sur un bon leadership pour favoriser une culture de l'éthique. Il œuvre à la conciliation des intérêts personnels et des devoirs publics, renforçant la confiance et le respect envers l'Assemblée législative et la fonction publique de l'Ontario.



Transparence

N'hésitez pas à communiquer avec le Bureau du commissaire à l'intégrité pour en savoir plus sur ses mandats et ses activités. Ses cadres se tiennent à votre disposition pour des séances d'information sur les lieux de travail ou autres.

BUREAU DU COMMISSAIRE  
À L'INTÉGRITÉ

2, rue Bloor Est, bureau 2101  
Toronto (Ontario) M4W 1A8

TELEPHONE:  
416 314-8983 1 866 884-4470

INTERNET: [www.oico.on.ca](http://www.oico.on.ca)  
EMAIL: [integrity.mail@oico.on.ca](mailto:integrity.mail@oico.on.ca)

Bureau  
du  
commissaire  
à l'intégrité  
de l'Ontario

FAVORISER UNE CULTURE  
D'INTÉGRITÉ

Favoriser une culture  
d'intégrité

# Intégrité

Le BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DE L'ONTARIO a été fondé en 1988. Chef de file indépendant en la matière, il favorise et appuie, dans l'intérêt du public, l'adoption de rigoureuses normes d'éthique qui renforcent la confiance envers le gouvernement de l'Ontario.

Les cinq grandes sphères de responsabilité du commissaire à l'intégrité sont :

1. L'intégrité des députés
2. Le respect de l'éthique par le personnel des cabinets de ministres
3. La divulgation d'actes répréhensibles au sein de la fonction publique de l'Ontario
4. L'enregistrement des lobbyistes
5. L'examen des dépenses

Les activités du commissaire à l'intégrité sont, chaque année, résumées dans un rapport au président de l'Assemblée législative qui est distribué aux intéressés et affiché sur le site [www.oico.on.ca](http://www.oico.on.ca).

## 1 INTÉGRITÉ DES DÉPUTÉS

Le commissaire à l'intégrité conseille les députés provinciaux sur les conflits d'intérêts et le respect de l'éthique dans leurs activités au jour le jour, et ce, à titre préventif. Son rôle est d'orienter leur conduite, notamment pour ce qui est de concilier leurs intérêts publics et privés, d'intervenir en faveur de leurs électeurs ou de participer à des activités au sein de leur circonscription à des fins de bienfaisance ou autres.

Le commissaire examine l'état de divulgation financière que lui remet une fois par année chaque député, avec qui il en discute en personne avant d'en publier une partie en ligne.

La *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés* établit des normes de conduite et confère au commissaire le pouvoir de mener une enquête en cas de plainte d'un député à l'égard d'un autre.

## 2 RESPECT DE L'ÉTHIQUE PAR LE PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRES

Le commissaire à l'intégrité est le responsable de l'éthique à l'égard des personnes travaillant dans un cabinet de ministre, et ce, selon la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Il tranche les questions relatives aux conflits d'intérêts dans les activités personnelles, professionnelles et politiques de ces personnes, qu'il conseille aussi sur les restrictions en matière d'emploi auxquelles elles sont soumises si elles quittent la fonction publique.

## 3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO

Le commissaire à l'intégrité est chargé de recevoir, à titre confidentiel, les divulgations détaillées d'actes répréhensibles que lui font les actuels et anciens fonctionnaires. Il peut ordonner à un haut fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario de faire mener une enquête. Après examen du résultat de l'enquête, il peut exiger d'autres renseignements, faire des recommandations ou, s'il n'est pas satisfait du résultat de l'enquête, en ouvrir une nouvelle. Il suit à cet égard le cadre d'action établi par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

## 4 ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Tel que prévu par la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, le Bureau du commissaire à l'intégrité tient un registre public, en ligne, permettant de vérifier qui exerce des pressions sur qui au sein du gouvernement provincial et à propos de quoi. Interrogeable à volonté, ce registre dévoile les noms des lobbyistes, de leurs employeurs et de leurs clients, ainsi que la nature des pressions exercées et les ministères ou organismes qu'elles visent.

## 5 EXAMEN DES DÉPENSES

### Ministres et chefs d'un parti de l'opposition

Le commissaire à l'intégrité examine les dépenses des ministres, adjoints parlementaires et chefs d'un parti de l'opposition, ainsi que celles de leur personnel, afin d'établir si elles satisfont aux critères de la *Loi de 2002 sur l'examen des dépenses des ministres et des chefs d'un parti de l'opposition et l'obligation de rendre compte*. Si, à la suite de questions posées à l'auteur d'une demande de remboursement, il juge des dépenses contraires à ces critères, il ordonne une restitution au gouvernement.

### Secteur public

Le commissaire à l'intégrité examine, en vertu de la *Loi de 2009 sur l'examen des dépenses dans le secteur public*, les dépenses des dirigeants et des cadres supérieurs des principaux conseils, commissions et organismes publics de l'Ontario. Cet examen est similaire à celui des dépenses des ministres et des chefs d'un parti de l'opposition. Toute somme indûment remboursée doit être restituée.

FAVORISER UNE  
CULTURE D'INTÉGRITÉ